

ARRÊTÉ

Arrêté n° : JC/DAG/2024/n° 265

Interdiction de stationnement
du 8 juin 2024

Cours Boutteville
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature consentie à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n°131 du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'en raison de la cérémonie patriotique du 8 juin 2024 et pour permettre sa bonne organisation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie du parking du Cours Boutteville et sur quelques places situées avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARRÊTONS :

Article 1 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le samedi 8 juin 2024 de 14h00 à 19h00, sur 10 places du parking du cours Boutteville (voir plan en annexe) et sur 2 places, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny face au monument aux morts, sis square de Verdun, côté gare routière.

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi. Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale,
- Le Centre de Secours de Senlis,
- La Gendarmerie.

Fait à Senlis, le 02 MAI 2024

Le Maire
Pour le Maire
et par délégation,



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 02 MAI 2024

